



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA CANTINE SCOLAIRE
A CONSERVER PAR LES PARENTS**

Article 1 : Les tarifs sont facturés au mois et révisables chaque année par délibération du Conseil Municipal en fonction de la révision des tarifs appliquée par le prestataire de services et des coûts communaux.

Article 2 : Vous vous engagez à régler la facture transmise par la Trésorerie de Château-Renault dans les délais qui seront impartis sur la facture.

Article 3 : Commande des repas :

- les repas se commandent 1 semaine à l'avance pour tous les jours de la semaine suivante et AUCUNE MODIFICATION NE SERA POSSIBLE SAUF EN CAS DE FORCE MAJEURE.

- de fait tout repas non pris sera facturé. Selon la législation en vigueur, en cas d'absence, aucun repas ne peut être remis aux parents. Inversement, aucun repas personnel ne peut être apporté par l'enfant à la cantine.

Article 4 : Les menus sont affichés à l'école et consultable sur le site internet de la mairie : www.saunay.fr, **sous rubrique : enfance - jeunesse, puis cantine** Dans le cas où un repas serait incompatible avec les goûts de votre enfant, aucun repas de substitution ne pourra être servi.

Dans le cas d'une allergie avérée, une procédure est prévue, et ne sera mise en œuvre que sur la présentation d'un certificat médical d'un allergologue.

Article 5 : La cantine est un service rendu par la commune. Les enfants fréquentant la cantine sont tenus d'y observer les règles élémentaires de bonne tenue, de vie en société et de respect des personnels attachés à ce service. Dans le cas contraire, des avertissements sanctionneront les enfants perturbateurs. Les parents en seront informés. Les cas extrêmes pourront se voir appliquer l'exclusion temporaire de la cantine.

Chaque enfant déjeunant à la cantine devra avoir une serviette de table marquée à son nom, qui sera renouvelée par les parents chaque semaine.

Article 6 : Pour les problèmes de cantine, les parents ne doivent pas appeler les agents communaux à leur domicile, mais à l'école au 09.66.94.69.40 ou à la mairie au 02.47.29.53.21.

Article 7 : En inscrivant leur enfant à la cantine, les parents s'engagent à en faire respecter le règlement.

Le Maire
Pierre DATTÉE

